



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2023 - édition du 03/05/2023



**Arrêté préfectoral n° DDPP 2023-125**  
**Portant habilitation sanitaire à Mme CHARRIER Laure**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6 R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;**

**Vu le décret n° 80-516 du 04/07/1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19/11/1990 et par le décret n° 2003-768 du 01/08/2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;**

**Vu le décret du 24/04/2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12/02/2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18/02/2019 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-604 du 06/07/2022, portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes (DDPP) ;**

**Vu la demande d'habilitation sanitaire reçue le 17/04/2023, présentée par Mme Laure CHARRIER, pour le département des Alpes-Maritimes (06) et des Alpes-de-Haute-Provence (04), administrativement domiciliée à l'adresse suivante : Clinique vétérinaire des Baous - 34 ancienne route de La Gaude - 06640 Saint Jeannet ;**

**Considérant le fait que Mme Laure CHARRIER, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;**

**Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;**

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Mme Laure CHARRIER administrativement domiciliée à l'adresse suivante : Clinique vétérinaire des Baous - 34 ancienne route de La Gaude - 06640 Saint Jeannet .

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Mme Laure CHARRIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Mme Laure CHARRIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté est notifiée à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.







**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi,  
du Travail,  
et des Solidarités,  
des Alpes-Maritimes  
(DDETS)**

**AVENANT N° 2023- 250**

**A L'ARRETE N° 2019-892 PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.93 72 27 56

**Raison sociale : SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST  
Enseigne ou nom commercial : DESTIA  
Siret : 538 068 941 00045**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP538068941**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-892 portant agrément au profit de la SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST dont le siège social est situé 8 avenue Aristide Briand 06600 ANTIBES,
- VU la déclaration de changement de siège social présentée par la SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le siège social de la SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST est transféré à :

**- 31 avenue Reibaud  
06600 ANTIBES**

### **ARTICLE 2**

Cet avenant prend effet le 14/10/2020 .

### **ARTICLE 3**

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 mars 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**

**AVENANT N° 2023- 254**

**A L'ARRETE N° 2023- PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.93 72 27 56

**Raison sociale : SAS SOIXANTE PLUS  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 920 401 585 00020**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP920401585**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-185 portant agrément au profit de la SAS SOIXANTE PLUS dont le siège social est situé 540 Première avenue 06600 ANTIBES,
- VU la déclaration de changement de siège social présentée par la SAS SOIXANTE PLUS ,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le siège social de la SAS SOIXANTE PLUS est transféré à :

**- 27 rue Lamartine  
06000 NICE**

### **ARTICLE 2**

Cet avenant prend effet le 09/03/2023 .

### **ARTICLE 3**

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 3 avril 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2023 - 251**

**Raison sociale : entrepreneur individuel FORGEZ NICOLAS  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 822 107 157 00031**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP822107157**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2019-782 de l'entrepreneur individuel FORGEZ Nicolas dont le siège social est situé 25 avenue Antoine Martin 06200 NICE,
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel FORGEZ Nicolas pour changement d'adresse,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel FORGEZ Nicolas.

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

- 723 chemin du Petit Bois  
06670 LEVENS

Elle prend effet le 29/03/2023 .

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 mars 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,



**Claude Lise TREMOLIERES**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
au titre des services à la personne  
n° 2023- 252**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-  
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 0493722756

**Raison sociale : SAS AUREVIE  
Enseigne ou nom commercial : AUREVIE  
Siret : 911 648 566 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP911648566**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2022-276 de la SAS AUREVIE dont le siège social est situé 3 route de Valbonne 06410 BIOT
- VU la demande de modification présentée par la SAS AUREVIE pour une extension d'activité.

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Coordination et délivrance de services à la personne,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » .

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Cette modification prend effet le 2 avril 2023

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 3 avril 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2023- 253**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel GILQUIN Romain  
Enseigne ou nom commercial : R.G SERVICES  
Siret : 920 643 954 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP920643954**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel GILQUIN Romain sis 1 Bd Georges Clémenceau 06130 GRASSE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel GILQUIN Romain, sous le n° SAP920643954 avec effet à compter du 31/03/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 3 avril 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
La responsable du service,

  
**Claude-Lise TREMOLIERES**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2023 - 255**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/  
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722756

**Raison sociale : SAS SOIXANTE PLUS  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 920 401 585 00020**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP920401585**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-186 de la SAS SOIXANTE PLUS dont le siège social est situé 540 Première avenue 06600 ANTIBES,
- VU la demande de modification présentée par la SAS SOIXANTE PLUS pour changement d'adresse,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la SAS SOIXANTE PLUS.

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

- 27 rue Lamartine

06000 NICE

Elle prend effet le 09/03/2023 .

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 3 avril 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES

S O M M A I R E

D.D.I.....2  
D.D.P.P.....2  
    sante protection animale environnement.....2  
    AP 2023.125 CHARRIER Laure habilitation sanitaire.....2  
DDETS Alpes-Maritimes.....6  
    Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....6  
    Avenant 2023.250 Sarl Adheo Services Nice Ouest.....6  
    Avenant 2023.254 AGREMENT SOIXANTE PLUS.....8  
    RD 2023.251 EI FORGEZ NICOLAS.....10  
    RD 2023.252 SAS AUREVIE modif.....12  
    RD 2023.253 EI GILQUIN ROMAIN.....14  
    RD 2023.255 SOIXANTE PLUS .....16

Index Alphabétique

AP 2023.125 CHARRIER Laure habilitation sanitaire.....	2
Avenant 2023.250 Sarl Adheo Services Nice Ouest.....	6
Avenant 2023.254 AGREMENT SOIXANTE PLUS.....	8
RD 2023.251 EI FORGEZ NICOLAS.....	10
RD 2023.252 SAS AUREVIE modif.....	12
RD 2023.253 EI GILQUIN ROMAIN.....	14
RD 2023.255 SOIXANTE PLUS .....	16
D.D.P.P.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
D.D.I.....	2